

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°D2025/40

QUESTION N°10

OBJET: URBANISME / BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-cinq Le vingt-et-un mai A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Michel VALLADE - Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON
Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET
Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS:

Chantal CLAUX a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN Pascal KLINGLER a donné procuration à Claude CAUET Josiane THOMAS a donné procuration à Maria GUYON Denis HOFFMANN a donné procuration à Fahed HADJI Frédéric CLAUX a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER Fabien CUVILLIER a donné procuration à Eric COUDERCHON Christophe CONNAN a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT Souleymane SANOGO a donné procuration à Eric NOIRET Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

1

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 20 Nombre de pouvoirs : 9 Nombre de votants : 29

N°D2025_40 – URBANISME / Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L.153-47 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-149 en date du 30 mai 2024, rendu exécutoire en date du 5 juin 2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelaye,

Vu la délibération n°D2025/09 en date du 5 février 2025, rendue exécutoire le 7 février 2025, définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la délibération n°D2025/30 en date du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2025, lançant un second mois de mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir la notice explicative, le projet de règlement modifié, le formulaire de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet, l'auto-évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement (rubrique n°6),

Vu le délibéré de l'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2025-001 en date du 30 décembre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pierrelaye (95) après examen au cas par cas,

Considérant qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée du P.L.U, à savoir l'ajustement mineur d'une dizaine de règles afin de répondre le plus rapidement possible aux demandes des administrés relatives à l'implantation des clôtures, la largeur des portails pour les habitats collectifs et les principaux équipements de la commune, l'isolation thermique par l'extérieur, la pose de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture des constructions, la pose des coffres des volets roulants, l'interdiction des tuiles noires ou grises hors zone U.C.V, la fibre, l'implantation des pompes à chaleur, quelques erreurs d'écriture et d'incohérence du règlement,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associés conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée du P.L.U,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U de la Commune de Pierrelaye s'est déroulée du 17 février 2025 au 17 mars 2025 inclus puis du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus,

Considérant que pendant la période de mise à disposition du public, une personne a consulté le dossier mais n'a émis aucune observation,

Considérant que suite à l'absence d'observation des personnes publiques associées et du public sur le projet de P.L.U modifié, le projet de modification simplifiée du P.L.U n'a pas été modifié avant son approbation,

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- ✓ PRENDRE en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe
- ✓ APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe
- ✓ APPROUVER le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelaye, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- ✓ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville
- ✓ DIRE que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable en Mairie au service urbanisme et foncier aux jours et horaires habituels
- ✓ **DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme
- ✓ DIRE que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise.

Transmis en Préfecture le : 26/05/225

Publié(e) le : 26/0S/2ZS

Exécutoire le : 26/05/225

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, POUR EXTRAIT CONFORME PIERRELAYE, LE 21 MAI 2025

LE MAIRE

MICHEL VALLADE

